Envoyé en préfecture le 31/10/2026
Reçu en préfecture le 31/10/2026
Publié le
ID : 056-215602012-20261014-2026_49-DE

Délibération n° 2026-0049

Fixation des tarifs – Repas du 11 novembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le 14 octobre 2026 à 18h30, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle polyvalente de la commune sous la présidence de Madame Natacha Sannier, maire, sur la convocation qui leur a été adressée le 09 octobre 2026,

Étaient présents Madame le maire SANNIER Natacha, Madame la première adjointe LAINE MAES Florence, et Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : LE GUYADER Brigitte, BRUNOT Romain, CASTIONI Sophie, LE GUYADER Sammy, CALLAC Angélique, LE MEUR Jean Yves, RIAT Myriam, LE GALL Sébastien, JAGOREL Antonin,

Absents ayant donné procuration : Monsieur le deuxième adjoint LE FLOCH Maxime a donné procuration à Romain BRUNOT

Absents : /

Madame Angélique CALLAC a été désignée secrétaire de séance

Madame le maire fait l'appel et constate que le quorum est atteint

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que la commune organise dans la salle polyvalente un repas à destination des personnes âgées de plus de 70 ans ;

Considérant que la commune souhaite offrir gratuitement aux dites personnes résidant sur la commune ;

Considérant que ces personnes peuvent être accompagnées des personnes de leur choix, lesquelles devront s'acquitter du tarif correspondant à leur catégorie d'âge ;

Vu l'avis de la commission finances réunies préalablement ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE,

Article 1 – Le repas organisé est offert gratuitement aux personnes âgées de plus de 70 ans et résidant sur la commune. Les personnes ne participant pas au repas pourront bénéficier d'un colis alimentaire.

Article 2 – Les participants pourront être accompagnés par les personnes de leur choix. L'accompagnant ne bénéficie pas de la gratuité et devra s'acquitter du tarif fixé comme suit :

- 20 € par adulte
- 8 € par enfant

Article 3 – Les recettes correspondantes seront encaissées au profit du budget communal.

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Envoyé en préfecture le 31/10/2026
Reçu en préfecture le 31/10/2026
Publié le
ID : 056-215602012-20261014-2026_49-DE

Délibération n° 2026-0049

Le Maire constate que la délibération est adoptée à l'unanimité

Le secrétaire



Le maire

